

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 20 décembre 2021

Mobilisation des acteurs économiques et sociaux de Mayotte en faveur de la prévention d'un nouveau rebond épidémique

En application du décret interministériel paru au journal officiel le 8 décembre dernier, visant à lutter contre la reprise épidémique et limiter la circulation du variant OMICRON de la COVID-19 à Mayotte, des mesures ont été prises, tels que : la fermeture des discothèques et l'interdiction des activités de danse dans plusieurs établissements, bar, restaurant et débits de boissons, établissements flottants et hôtels) pour les espaces dédiés aux activités de restauration et de débits de boissons.

Ces mesures doivent s'appliquer dans le respect des gestes barrières (port du masque, règles de distanciation, aération) et, en complément, le télétravail doit être mobilisé en ce qu'il est un levier efficace de lutte contre la propagation du virus. C'est la raison pour laquelle l'ensemble des acteurs économiques et sociaux de notre territoire sont invités à faciliter son déploiement dans des modalités qui seront discutées et convenues dans le cadre d'un dialogue social territorial constructif.

Afin de favoriser la pleine efficacité de l'ensemble de la démarche de prévention sur notre territoire, les services de l'État entreprennent de mobiliser les partenaires sociaux, les organisations consulaires et l'ensemble des acteurs économiques et sociaux pour venir à l'appui des entreprises mahoraises en vue de limiter l'impact de la circulation du virus sur l'activité économique locale et garantir ainsi un cadre protecteur de la santé de chacun.

Ainsi, les services de l'État en collaboration avec l'agence régionale de santé de Mayotte élaborent et conduisent plusieurs actions à destination du monde économique et social aux fins de s'assurer que les employeurs mettent en œuvre l'ensemble des mesures sanitaires applicables et notamment les mesures sanitaires du protocole national.

Il s'agit principalement de :

- **L'envoi d'une lettre de rappel aux entreprises des secteurs les plus exposés au risque de contamination pour les associer étroitement dans la mise en œuvre des protocoles COVID-19 afin qu'elles maintiennent leurs efforts pour veiller à la protection de la santé et la sécurité des travailleurs.**
- **L'organisation dans les semaines à venir de temps d'échanges avec les principaux acteurs économiques et sociaux de Mayotte (CCI, CMA, partenaires sociaux, les réseaux d'entreprises : UMIH, CAPEB, FMBTP...) dans le but de les inciter à renforcer leurs actions d'information et d'accompagnement des entreprises (y compris dans le volet des aides défensives aux difficultés économiques) et assurer la pleine effectivité des mesures de prévention visant à protéger l'activité économique et les salariés mahorais.**

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976